

Classes et professions « maudites »  
chez saint Augustin,  
d'après les *Enarrationes in Psalmos*

A la mémoire de  
Gabriel LE BRAS

En prêchant sur les psaumes, saint Augustin ne s'imaginait sans doute pas qu'il allait laisser à la postérité des éléments très riches de typologie sociale et historique. Les *Enarrationes in Psalmos* contiennent en effet de précieux renseignements pour les historiens de la sociologie comme de la théologie qui s'intéressent aux classes et professions des derniers siècles de l'antiquité. Sans s'attarder à décrire tel ou tel type de la société, il n'est pas rare qu'en développant l'un ou l'autre aspect du message chrétien, Augustin y fasse allusion soit pour louer, soit pour blâmer, selon qu'il se réfère aux professions « pures » ou « impures », « privilégiées » ou « maudites ».

Si, par exemple, les clercs, les agriculteurs, les hommes de guerre, les chefs d'État occupent dans la société une place honorable, il est d'autres classes qui, aux yeux du public et surtout des prédicateurs, sont considérées comme malhonnêtes. C'est le cas, entre autres, des entremetteurs, des prostitués, des comédiens, des commerçants, des usuriers. Parmi ces professions « maudites », celles qui ont trait aux divertissements reviennent le plus souvent dans la bouche et sous la plume d'Augustin. Aussi retiendront-elles davantage notre attention. Pour ne pas trahir la pensée d'Augustin, il convient de rappeler d'abord son enseignement sur les professions en général et, dans une troisième partie, de souligner l'espoir du pasteur à l'égard de ceux qu'il condamne. Enfin, pour conclure, nous essaierons de comprendre, sinon de justifier, le jugement sévère d'Augustin sur les mauvaises professions.

I) LES PROFESSIONS EN GÉNÉRAL<sup>1</sup>

Les *Enarrationes* 36 s. I, 2 ; 99, 3 et 13 ; 132, 4<sup>2</sup> nous donnent, en résumé, toute la théologie augustinienne sur les professions en général. Ces paragraphes traitent du même sujet, dans le même esprit, à partir des mêmes textes évangéliques. Chaque fois, Augustin commente *Matthieu* xxiv, 40-41 et *Luc* xvii, 31-35 où il est question de la Parousie : « Il y a deux hommes dans un champ, l'un sera pris, l'autre sera laissé ; deux femmes dans un moulin, l'une sera prise, l'autre sera laissée ; deux dans un lit, l'un sera pris, l'autre sera laissé ». Ces versets d'Évangile lui permettent de poser les jalons d'une sociologie religieuse. De chacun de ces textes des *Enarrationes*, trois idées se dégagent :

— les professions doivent être envisagées dans la perspective du royaume des cieux,

— il y a trois sortes de professions<sup>3</sup>, les clercs ou les gouvernants<sup>4</sup>, les fidèles ou les gouvernés<sup>5</sup>, « ceux qui sont à part » ou les moines et les moniales<sup>6</sup>,

1. Sur les professions, on trouve des indications dans deux thèses de la Catholic University of America : Sister Marie Madeleine GUETTY, M.A., *The Life of the North Africans as revealed in the sermons of saint Augustine*, 1931 ; Sister Mary Emily KEENAN, M.A., *The Life and Times of St. Augustine as revealed in his Letters*, 1935. Ce thème a aussi été étudié par G. Folliet : cf. *Les trois catégories de chrétiens, étude de ce thème augustinien*, dans *Augustinus Magister*, pp. 633-644 et *Les trois catégories de chrétiens. Survie d'un thème augustinien*, dans *L'Année Théologique Augustinienne*, 1954, pp. 81-96. G. Folliet conclut ce deuxième article en comparant la destinée de ce thème à celle de l'autre thème où s'est développée l'image des trois justes de l'Ancien Testament (Noé, Daniel, Job) : « Nous n'avons certainement pas retrouvé tous les textes où l'image augustinienne des trois justes de l'Ancien Testament a été reprise et enrichie. Il est déjà intéressant de la voir réapparaître jusqu'au XII<sup>e</sup> siècle. Et ce qui est frappant, c'est de constater qu'elle seule aurait survécu. Nous n'avons jamais retrouvé l'autre comparaison établie par Augustin entre les trois sortes d'hommes que le Seigneur trouvera au champ, au lit et au moulin, et ces trois catégories de chrétiens : clercs, moines et fidèles. Et comment penser que parmi les auteurs cités, l'un ou l'autre ne l'ait connue ? Il y aurait donc à justifier le choix d'un thème de préférence à l'autre, ce qui suppose la confrontation de plusieurs recherches semblables à celle que nous avons tentée. » (P. 93.)

2. Au sujet de la datation des trois sermons de l'*Enarratio* 36, voir O. PERLER, *Les voyages de saint Augustin*, Paris, Études Augustiniennes, 1969, p. 237, n. 9 : ils ont été prêchés à Carthage soit en 401 soit en 403. L'*Enarratio* 99 aurait été prêchée à Carthage en 412 (cf. *ibid.*, p. 315, n. 6), de même que l'*Enarratio* 132.

3. *In Ps.* 132, 4 : « Tam sunt enim clerici falsi, fideles falsi et monachi falsi. »

4. *In Ps.* 36, s. I, 2 : « Videntur enim mihi in agro laborare qui praesunt ecclesiis. »

*In Ps.* 99, 13 : « Duo in agro, clerici sunt. »

*In Ps.* 132, 4 : « In agro sunt qui gubernant ecclesiam. »

5. *In Ps.* 36, s. I, 2 : « In molendino ergo duas dixit, non duos ; credo quod haec figura ad plebes pertineat ; quia praepositi regunt, plebes reguntur. Et molendinum puto dictum mundum istum... Sunt ergo qui de actionibus mundi non recadunt... de his qui versantur in negotiis et operibus huius mundi... »

*In Ps.* 99, 13 : « In molendino duae, ad plebes retulit. Quare in molendino ? Quia devinctae saeculo, circuitu rerum temporalium, tamquam mola detinentur. »

*In Ps.* 132, 4 : « ...in molendino... plebes enim intellegi voluit. Quare in molendino ? Quia in isto mundo versantur, ubi molendinum intellegitur. »

6. *In Ps.* 36, s. I, 2 : « Lectum autem positum arbitror pro quiete ; quia sunt qui neque actiones mundi pati volunt, sicut sunt coniugati homines habentes domos,

— dans toutes les professions, il y a des bons et des méchants ; c'est le cœur qui fait les hommes, bons ou mauvais.

« Les hommes, dit Augustin, voient les professions, Dieu connaît le cœur<sup>7</sup>. » C'est bien là pour lui le critère de la valeur. Sa doctrine sur ce point est constante et sans équivoque. Comment pourrait-elle ne pas l'être sans édulcorer l'Évangile dans ce qu'il a de plus profond ? On ne s'étonne donc pas que, selon la conception qu'Augustin se fait du monde, de la société, de la cité, le cœur devienne la règle première et ultime pour distinguer les hommes entre eux. Aussi « dans quelque genre de vie que l'on puisse suivre, on ne trouve ni que tous soient bons, ni que tous soient mauvais...<sup>8</sup>, « dans toutes les professions il y a des hypocrites<sup>9</sup>. » Quand donc Augustin porte un jugement de condamnation sur certaines professions, il se place sur un autre plan et se fonde sur d'autres motifs. Pour lui, le cœur est l'unique et vraie norme de discrimination. Il le montre bien, nous le verrons, par son attitude pastorale à l'égard de toutes les classes de la société. « Mes frères, explique-t-il avec insistance, un jour qu'il s'adresse aux chrétiens de Carthage, les trois états que nous vous avons déjà signalés, et plus d'une fois, je pense, ont tous leurs bons et leurs méchants<sup>10</sup>. » D'autre part, la présence de méchants dans une classe n'autorise pas à jeter du discrédit sur toute la classe<sup>11</sup>, pas plus que la présence de ceux qui méritent des louanges n'oblige à louer ceux qui méritent des reproches<sup>12</sup>.

## 2) LES PROFESSIONS « MAUDITES »

### a) *Se rapportant aux divertissements.*

Malgré la clarté de sa doctrine sur les professions en général et son insistance à la prêcher, saint Augustin porte un jugement sévère sur un

---

familias, filios ; neque aliquid in ecclesia agunt, sicut praepositi velut in agricultura laborantes ; ...rogantes Deum. »

*In Ps.* 99, 13 : « Alii autem dicunt : Quietem volumus, neminem volumus pati, removerunt nos a turbis ; bene erit nobis in quadam securitate... Invenis sanctionales indisciplinatas... ».

*In Ps.* 132, 4 : « In lecto autem eos intellegi voluit, qui amaverunt quietem ; per lectum enim quietem voluit intellegi ; non se miscentes turbis, non tumultui generis humani, in otio servientes Deo. »

7. *In Ps.* 36, s. I, 2 : « Professionem vident homines, cor novit Deus. »

8. *Ibid.* : « ...in quocumque genere vitae, quod habet aliquam professionem, non omnes inveniuntur probi, non omnes reprobi... »

9. *In Ps.* 99, 13 : « Non dixi omnem hominem esse fictum, sed omnem professionem habere fictas personas. »

10. *In Ps.* 132, 4 : « Omnia genera, fratres mei, tria quae aliquando vobis commendavimus, et ut puto, non semel, habent bonos suos, habent malos suos. »

11. *Cf. ibid.* : « Non periit fraternitas pia, propter eos qui profitentur quod non sunt. »

12. *Cf. in Ps.* 99, 13 : « Sed numquid propter virgines malas, damnaturi sumus sanctas et corpore et spiritu ? aut propter istas laudabiles, etiam illas improbandas laudare cogemur ? »

certain nombre de professions, particulièrement sur celles qui s'adonnent aux divertissements. Pour situer l'enseignement du Maître, le rappel de quelques notions d'histoire s'impose.

A l'époque de l'Empire romain, la prospérité d'une ville se marquait par l'importance donnée au superflu, aux constructions destinées au divertissement<sup>13</sup>. « Il n'y a guère de ville un peu notable où l'on n'ait signalé un théâtre, c'est-à-dire une construction semi-circulaire, la scène occupant le diamètre, et les gradins la demi-circonférence ; plus rarement on a l'amphithéâtre, c'est-à-dire la construction elliptique dont les gradins occupent tout le pourtour, l'arène étant réservée aux spectacles ; plus rarement encore, le cirque, ellipse extrêmement allongée<sup>14</sup>. » D'après la prédication d'Augustin que confirment les résultats de l'archéologie<sup>15</sup>, Hippone et Carthage, comme toutes les grandes villes, possédaient à la fois tous ces lieux de divertissement. Au cirque, lieu des courses de chars, les cochers (*aurigae*) rivalisaient d'émulation ; à l'amphithéâtre<sup>16</sup>, chasseurs (*venatores*) et gladiateurs (*gladiatores*) mettaient à mort leurs victimes. Le théâtre était le lieu où s'exhibaient pantomimes et histrions, où se jouaient, à l'époque de la décadence, non plus les grandes tragédies de l'apogée de la culture grecque et romaine, mais des parodies ou paraphrases de quelques bribes des tragédies antiques et, surtout, ces courtes pièces plaisantes, appelées mimes, déjà très en faveur depuis le dernier siècle de la République et dont le contenu était loin d'être édifiant<sup>17</sup>. Voilà tout ce à quoi Augustin fait allusion quand il fustige, du haut de la chaire, les spectacles du théâtre, du cirque et de l'amphithéâtre. Les spectacles sont des écoles publiques de mal, des lieux de perdition<sup>18</sup>. Ceux qui en font profession, comme ceux qui les fréquentent, ou les encouragent par leur aide financière ou autre, sont classés parmi les « méchants ».

Dès 393, dans le *De fide et operibus*, Augustin affirmait, contre ceux qui l'accusaient d'enseigner une nouvelle doctrine, que sa pastorale à l'égard de ces professions lui était dictée par une longue tradition et la coutume universelle :

« Où vont-ils donc chercher ? puisque les femmes publiques, les comédiens et autres fauteurs d'immoralité publique n'ont pas le droit d'approcher des sacrements chrétiens sans avoir défait ou brisé leurs liens, alors que d'après leurs théories, on les admettrait tous, si la sainte Église ne tenait fermement son ancienne coutume, découlant de cette claire vérité qui lui donne la cer-

13. Cf. Eugène ALBERTINI, *L'Afrique Romaine*, Imprimerie Officielle, Alger 1955, p. 85.

14. *Ibid.*

15. Cf. Erwan MAREC, *Hippone la Royale, antique Hippo Regius*, Imprimerie Officielle, Alger 1954, p. 66.

16. Cf. H.-I. MARROU, *Histoire de l'éducation dans l'antiquité*, Paris 1955, p. 325.

17. Cf. F. VAN DER MEER, *Saint Augustin, pasteur d'âmes*, t. I, pp. 93-108.

18. Cf. *De Civitate Dei*, VI, 6 ; *De Consensu evangelistarum*, I, 33.

titude que *ceux qui agissent ainsi ne posséderont pas le royaume de Dieu* (Gal. V, 19-21 et I Cor. VI, 9-10).

...en fait, le devoir est de redresser ces abus par les bons moyens en refusant d'admettre ces gens-là, au lieu de détruire le bon ordre par ces abus, en posant en principe que les *competentes* n'ont pas à être avertis de réformer leur conduite, et que par conséquent tous les artisans d'immoralité publique : prostituées, souteneurs, gladiateurs et autres du même genre, doivent eux aussi être admis, même s'ils gardent une profession mauvaise. Mais une discipline énergique, en présence de ces péchés dont l'Apôtre conclut, après les avoir énumérés, que *ceux qui agissent ainsi ne posséderont pas le royaume de Dieu*, applique la correction appropriée quand ils se manifesteront et refuse d'admettre au baptême ceux qui résistent et déclarent qu'ils s'obstineront<sup>19</sup>. »

Ce jugement sévère, Augustin le reprendra dans sa prédication sur les psaumes. Sont condamnables acteurs et spectateurs, spectateurs plus encore qu'acteurs : « Ce ne sont pas seulement ceux qui donnent les jeux au peuple qui perdront ; ceux-là perdront bien plus encore qui les voient avec plaisir<sup>20</sup>. » Ce jugement, Augustin ne perd jamais l'occasion de le formuler.

Un jour, à Carthage, en 411<sup>21</sup>, il explique le sens de l'allégorie et des images dans l'Écriture. Il se plaint de l'inconvénient que présente le fait pour une ville d'avoir tant de théâtres : les mêmes mots sont employés à l'Église et sur la scène et, pour cette raison, ils sont susceptibles d'être confondus dans l'esprit des auditeurs. Quand, par exemple, le Christ est appelé « agneau », faut-il comprendre, demande Augustin, qu'il soit animal de nos troupeaux ? Quand il est dit « lion », s'ensuit-il qu'il soit une bête sauvage ? Quand on le nomme « pierre », signifie-t-on par là qu'il en ait la dureté ? Quand on le qualifie « montagne », désigne-t-on « une excrois-

19. *De fide et operibus*, XVIII, 33 (traduction de S. Pegon, dans *Oeuvres de saint Augustin*, 8, Bibliothèque Augustinienne, Paris 1951, p. 429 : « Quia nescio ubi peregrinantur, quando meretrices et histriones et quilibet alii publicae turpitudinis professores, nisi solutis aut disruptis talibus vinculis, ad christiana sacramenta non permittuntur accedere ; qui utique secundum istorum sententiam omnes admitterentur, nisi antiquum et robustum morem sancta Ecclesia retineret, ex illa scilicet liquidissima veritate venientem, qua certum habet, ' quoniam qui talia agunt regnum Dei non possidebunt ' (Gal. V, 19-21 et I Cor. VI, 9-10).

...ex illis rectis debent conari ista corrigere, hoc est, ut etiam isti non admittantur ; non ex his pravis illa recta depravare, ut neque de morum correctione catechizandos esse censeant competentes ; et consequenter omnes etiam illarum publicarum turpitudinum et scelerum professores, hoc est, meretrices, lenones, gladiatores, ac si quid huiusmodi est, etiam in illis malis permanentes, admitti oportere arbitrentur. Omnia quippe illa quae Apostolus enumerat, concludens, ' quoniam qui talia agunt, regnum Dei non possidebunt ', qui vehementius agunt, manifestata sibi congruenter inreperant, et resistentes atque in eis se permauros profitentés ad accipiendum baptismum non admittunt. »

20. *In Ps. 147, 7* : « Non enim illi tantum qui talia edunt, damno feriuntur ; sed maiori damno percutiuntur qui tali libenter intuentur. »

21. D'après les dernières études de H. Rondet et A.-M. La Bonnardière, cf. O. PERLER, en collaboration avec Jean-Louis MAIER, *Les voyages de saint Augustin*, Paris, Études Augustiniennes, 1969, p. 297.

sance de terre » ? Au dire d'Augustin, le peuple de la campagne, dont l'unique école serait les Saintes Écritures, aurait plus de chance que le peuple de la ville, déformé par les spectacles, de saisir correctement le sens des allégories<sup>22</sup>. Cet enseignement, il le donnait déjà, à Carthage, en 403<sup>23</sup> : « Quand, disait-il, l'Écriture tire de quelque endroit une comparaison, elle ne loue en aucune manière l'objet de cette comparaison, elle se borne à établir un simple rapprochement<sup>24</sup> ». Il n'est pas permis de recourir aux enchantements des Mages, sous prétexte que l'Écriture en a parlé. En ce cas, il faudrait assister aux spectacles, parce que saint Paul évoque des images tirées de la palestre : « L'athlète qui combat dans l'arène garde en tout une sévère abstinence » (*I Cor.* IX, 20)<sup>25</sup>. Pour Augustin, les personnes qui fréquentent à la fois l'Église et le théâtre, sont des chrétiens « de bouche », non « de cœur »<sup>26</sup>. Aussi, à Carthage, huit ans plus tard, ne craint-il pas de se demander à qui il doit prêcher l'amour de Dieu : à celui qui aime encore le théâtre et l'amphithéâtre ? A celui-là, il faut plutôt dire : « Apprenez à ne plus aimer, afin d'apprendre à aimer ; détournez-vous du mal, afin de retourner au bien<sup>27</sup>. »

À Carthage encore, vers 411, sa prédication sur « le superflu, nécessaire des pauvres<sup>28</sup> », lui donne l'occasion de dénoncer la vaine gloire des mécènes de ces spectacles. Ceux-ci ne donnent pas leur argent aux pauvres, parce que cette forme de générosité ne leur vaut pas d'applaudissements comme ils en reçoivent aux spectacles<sup>29</sup>. Pourtant la gloire des saints est préférable<sup>30</sup>. Chez Augustin, aucune image n'est assez forte pour exprimer la folie, les niaiseries, que sont les spectacles des lieux de divertissement. En 411, à Carthage<sup>31</sup>, il exprime explicitement cette idée quand, sous l'allégorie du pressoir, il se plaît à comparer l'huile aux merveilles de Dieu, alors que les « folies du cirque » ressemblent au résidu des olives répandu sur les places publiques<sup>32</sup>. De même, douze ans plus

22. Cf. *in Ps.* 103, s. I, 13.

23. D'après les études de Monceaux, Zarb, Kunzelmann et Rondet, cf. PERLER, *op. cit.*, p. 248.

24. *In Ps.* 57, 7 : « Non, undecumque datur similitudo, ab scripturis laudatur ipsa res, sed tantum inde similitudo trahitur. »

25. Cf. *ibid.*

26. Cf. *in Ps.* 61, 10.

27. *In Ps.* 30, s. III, 11 : « Nam cui dico ut diligit Dominum, qui adhuc diligit amphitheatrum ? Cui dico ut diligit Dominum, qui adhuc diligit mimum, qui adhuc diligit pantomimum ? »... « Cui dico : Disce non diligere, ut discas diligere ; avertere, ut convertaris. »

28. *In Ps.* 147, 12 : « Superflua divitum, necessaria sunt pauperum. Res alienae possidentur, cum superflua possidentur. »

29. Cf. *ibid.* ; *in Ps.* 149, 10.

30. Cf. *ibid.*, 11.

31. D'après H. RONDET, *Notes d'exégèse augustiniennne*, dans *Rech. sc. rel.*, 39 (1951-1952), 475-477 ; 46 (1958), 413 ; *Essai sur la chronologie des « Enarrationes in Psalmos » de saint Augustin*, dans *Bulletin de littérature ecclésiastique*, 48 (1967), 183-184, cf. PERLER, *op. cit.*, p. 297.

32. Cf. *in Ps.* 80, 1.

tôt, il évoque l'image du feu qui a une double fonction<sup>33</sup> : il précède le Seigneur pour punir les infidèles et injustes ; son rôle est d'exterminer ; mais il y a aussi le feu apporté par Jésus sur la terre (*Luc.* XII, 42), le feu de la Pentecôte (*Act.* II, 13), le feu qui purifie. Les chrétiens qui courent aux spectacles, ont en eux et l'or (la foi) et le foin (l'attrait qui les y conduit). Il faut souhaiter que le feu brûle en eux le foin et purifie l'or : « car ce qu'ils ont de foi est opprimé par le foin<sup>34</sup>. » On comprend alors la tristesse du juste à la pensée des chrétiens qui, un jour de fête, au lieu de remplir la cathédrale d'Hippone, préfèrent se tasser sur les gradins du cirque<sup>35</sup>, ou encore, après avoir fréquenté les églises de Carthage, courent assister aux spectacles des théâtres et des amphithéâtres<sup>36</sup>.

C'est peut-être à Carthage, en 411<sup>37</sup>, qu'il évoque la raison la plus profonde qui légitime, selon lui, un jugement de condamnation à l'égard des gens du théâtre. Il prêche sur le précepte de l'aumône. Il explique ce que c'est que « recevoir un juste » et essaie de faire comprendre le difficile paradoxe biblique, selon une méthode qui lui est familière : « Il est défendu de donner au pécheur et d'accueillir le pécheur », d'après *Eccli.* XII, 4<sup>38</sup> ; d'autre part, il est prescrit de donner à quiconque demande (*Luc.* VI, 30), même à l'ennemi qui demande à manger (*Rom.* XII, 20). Le souvenir de la dignité fondamentale de l'homme permet de dénouer le paradoxe en distinguant ce qui vient de Dieu et ce qui vient de l'homme. L'œuvre de l'homme, c'est le péché ; l'œuvre de Dieu, c'est l'homme. Ici — nous ne pensons pas trahir sa pensée — saint Augustin entend suggérer le thème de la création : l'homme, image de Dieu. C'est elle, en somme, que le chrétien souille en participant de près ou de loin aux spectacles. C'est elle qu'il renie en jouant sur des sentiments pour des fins autres que celles voulues par Dieu. Nous y reviendrons dans la troisième partie de cet article. Aussi, quand le chrétien donne à quiconque demande, même à l'injuste, c'est à l'œuvre de Dieu qu'il donne, et non à l'œuvre de l'homme. Mais celui qui court aux spectacles, qui encourage le *venator*, l'*histrion*, l'*auriga* comme la *meretrix*, donne au pécheur à cause de son péché... « il ne considère pas en eux leur nature, ouvrage de Dieu, mais leur iniquité, ouvrage de l'homme <sup>39</sup>, car leur métier est une iniquité, leur métier est une turpitude<sup>40</sup>.

33. Cf. *in Ps.*, 96, 7. D'après A.-M. LA BONNARDIÈRE, en 399, cf. PERLER, *op. cit.*, p. 226.

34. *Ibid.* : « Quod enim illis inest fidei, feno premitur. »

35. Cf. *in Ps.* 80, 2.

36. Cf. *In Ps.* 30, II, s. II, 2.

37. D'après les études de H. Rondet et A.-M. La Bonnardière, cf. PERLER, *op. cit.*, p. 297.

38. *In Ps.* 102, 13.

39. *Ibid.* : « Non tamen ibi attendunt naturam operis Dei, sed nequitiam operis humani. »

40. Cf. *ibid.* ; à comparer avec les vues d'Augustin sur la place et le sens du *carnifex* et de la *meretrix* dans le monde, cf. *De ordine*, IV, 12.

b) *Autres professions « maudites » :*

Si, dans les *Enarrationes*, Augustin n'est pas aussi explicite quand il s'agit des *cabarettiers*, l'exhortation qu'il adresse aux chrétiens d'Hippone, en 414, pour la fête de sainte Crispine, ne manque pas de viser indirectement leur profession, en des termes peu louangeurs. En comparant la joie du juste à celle de l'impie, il leur dit : « L'impie se réjouit dans les tavernes, le martyr se réjouit dans les fers<sup>41</sup>. »

Il était fréquent aussi que des chrétiens, soit par curiosité, soit par superstition, consultaient l'astrologue, le devin, le sorcier, le *mathematicus*<sup>42</sup>, ou d'autres « maîtres ès sciences occultes ». Sont ennemis de Dieu ceux qui les consultent comme « tous ceux qui aiment le monde, tous ceux qui en recherchent les frivolités »... Qu'ils entrent dans les églises ou qu'ils n'y entrent pas, ils sont les ennemis de Dieu » et périront au jugement<sup>43</sup>.

Une autre criminelle industrie, c'est celle de l'usurier (*foenerator*). Au dire même d'Augustin, à Hippone, en 395, l'usure est une profession reconnue et bien organisée. Elle est considérée comme un art. Elle s'exerce effrontément sur la place publique. Ses membres payent l'impôt. Mais, pour Augustin, l'usure est une fourberie<sup>44</sup>. L'usurier est condamnable autant que le magicien, l'entremetteur, le voleur, le brigand. Il a beau se défendre et chercher prétexte en disant que l'usure est son seul moyen de vivre ou encore en affirmant que les clercs en font autant, il est sans excuse parce que Dieu, lui, ne prête pas à usure<sup>45</sup>. « Je ne veux pas, dit Augustin, que vous soyez des usuriers, parce que Dieu ne le veut pas (*Ps.* 14, 5)... Combien l'usure est chose détestable, odieuse, exécrationnelle, je pense que les usuriers le reconnaissent eux-mêmes<sup>46</sup>. » Mais il y a « une usure encore plus grave » qui « consiste à ne pas remettre la dette de son débiteur<sup>47</sup>. Comment alors réciter le Pater ? C'est peut-être possible de le réciter en partie. Mais, arrivé à « Remettez-nous nos dettes comme nous

41. *In Ps.* 137, 3 : « *Gaudet iniquus in popina, gaudet martyr in catena.* »

42. Cf. *In Ps.* 33, II, 25 ; 91, 10 ; 65, 21 : Sur le sens de *Mathematicus*, cf. A. MANDOUZE, Saint Augustin, L'aventure de la raison et de la grâce, Paris, Études Augustiniennes, 1968, p. 100, notes 3 et 5 ; p. 101, note 1 ; au sujet des magiciens (sortilegi), cf. *in Ps.* 34, I, 6.

43. *In Ps.* 91, 10 : « *Ergo inimici Dei omnes amatores mundi, omnes inquisitores nugarum, omnes consultatores sortilegorum, mathematicorum, pythonum.* » Allusion au *mathematicus* dans *In Ps.* 33, s. II, 25 ; 40, 3 ; 61, 23 ; 140, 9. Sur les astrologues qui n'ont su découvrir Dieu, cf. *In Ps.* 65, 21.

44. Cf. *in Ps.* 54, 14 : « *Fenus et professionem habet, fenus et ars vocatur ; corpus dicitur, corpus quasi necessarium civitati, et de professione sua vectigal impendit ; usque adeo in platea est quod saltem abscondendum erat.* »

45. Cf. *in Ps.* 128, 6.

46. *In Ps.* 36, s. III, 6.

47. Cf. *in Ps.* 54, 14 : « *Est et alia usura peior, quando non dimittis quod tibi debetur.* »

les remettons à nos débiteurs », que faire ?<sup>48</sup> C'est à propos de la prière que les *negotiatores* sont à leur tour apostrophés. Non pas tous. Mais justement ceux qui sont tellement affairés qu'ils n'ont de temps que pour s'enorgueillir, en présumant d'eux-mêmes, en louant leurs œuvres et ainsi ne parvenant pas à la grâce de Dieu. « Ils s'éloignent d'autant plus de la grâce divine, qu'ils s'enorgueillissent davantage de leurs œuvres »<sup>49</sup>. Pour eux aussi, le prétexte que d'autres en font autant, tels les cordonniers, les agriculteurs, n'est pas valable<sup>50</sup>.

c) *Professions « tolérées »*

Sans être « maudites », certaines professions n'étaient que tolérées. Ainsi, la fonction de *cavalier*. Elle devait être alors, à titres divers, le fait de bien des gens quand on se souvient de la célébrité du cheval numide qui « grâce à un élevage judicieux... allait triompher jusque sur les hippodromes romains<sup>51</sup> ». Bien sûr, Augustin ne jette pas à la face du cavalier les invectives qu'il adresse au cocher de cirque<sup>52</sup>. Toutefois, commentant un jour à Hippone, vers 411, le verset 7 du *psaume* 75 : « Vos reproches menaçants, ô Dieu, ont jeté dans la torpeur ceux qui étaient montés sur les chevaux », il ne manque pas l'occasion de corriger ou de prévenir ses auditeurs par un enseignement approprié : « Quels sont ceux qui sont montés sur des chevaux ? Ceux qui n'ont pas voulu être humbles... Monter à cheval n'est pas péché, mais bien élever contre Dieu une tête orgueilleuse, et alors se croire en honneur...<sup>53</sup> ». « Quels sont ceux qui ne montent pas sur des chevaux ? Ceux qui ne se vantent pas et qui ne s'élèvent pas avec orgueil, à cause de leurs dignités et de leur puissance<sup>54</sup> ».

De semblables réserves sont faites pour les professions du *grammaticus*<sup>55</sup> et du *médecin*<sup>56</sup>. Elles sont toutes deux légitimes à condition que ceux qui l'exercent, le fassent avec un souci de justice et de vérité. Également, la médecine est louable. Il faudrait mentionner ici les textes d'Augustin,

48. Cf. *ibid.*

49. *In Ps.* 70, s. I, 18 : « Et tanto longius a gratia resiliant, quanto magis de suis operibus extolluntur. »

50. Cf. *ibid.*, 17-19.

51. E. MAREC, *Hippone la Royale, Antique Hippo Regius*, Alger 1954, p. 25.

52. Cf. *in Ps.* 72, 34 : « Flagitiosi homines ».

53. *In Ps.* 75, 10 : « Qui ascenderunt equos ? Qui humiles esse noluerunt. Non in equis sedere peccatum est : sed ceruicem potestatis contra Deum erigere, et putare se in aliquo honore esse. »

54. *Ibid.* : « Qui sunt qui non ascendunt equos ? Qui non se iactant et extollunt, quasi in honoribus et potestatibus suis. »

55. *In Ps.* 70, s. I, 19 ; pour le sens de cette profession, voir H.-I. MARROU, *Saint Augustin et la fin de la culture antique*, Paris 1938, pp. 10-11.

56. *Ibid.*, 18 ; 87, 10.

surtout dans les *Confessions*, où il fait du Christ le « Divin Médecin »<sup>57</sup>. Sont réprouvables seulement les médecins « orgueilleux qui promettent aux hommes le salut, alors que le salut vient de Dieu (Ps. 3, 9)<sup>58</sup>. » Car « s'ils peuvent guérir les vivants, ils sont incapables de ressusciter les morts<sup>59</sup>. »

### 3) APPEL A LA CONVERSION

On l'aura déjà remarqué à la lecture de certaines citations : malgré les termes très forts dont Augustin fait usage pour décrire et condamner les professions « maudites », il ne considère jamais comme irrécupérables ceux qui s'y consacrent. L'honnêteté à l'égard de sa pensée et de son attitude pastorale, nous oblige à relire ces textes dans la perspective d'Augustin et surtout dans l'esprit qui les lui a fait prononcer ou écrire. Le docteur et le pasteur chez l'évêque d'Hippone sont inséparables. S'il enseigne, c'est pour convertir au Christ. S'il blâme, c'est pour détourner de ce qui selon lui est le mal et pour unir à celui qui est la Voie, la Vérité, la Vie. C'est remarquable : presque chaque fois qu'il fulmine contre l'une ou l'autre profession « maudite », il lance en même temps un appel à la conversion ou, encore, invite son auditoire à prier pour ceux qui sont concernés. Laissons parler Augustin lui-même, comme il l'a fait, à Carthage, un jour d'automne de 412. Il vient de condamner acteurs et spectateurs de l'amphithéâtre. Puis, ne craignant pas de citer son propre cas, il ajoute :

« Je vous supplie, ô citoyens de Jérusalem, je vous conjure, par la paix de Jérusalem, par le Rédempteur, par le Constructeur, par le Sauveur, par le Maître de Jérusalem, d'adresser pour eux vos prières à Dieu. Qu'ils voient, qu'ils sentent qu'ils s'amusent à des riens ; qu'en donnant tant d'attention à ces spectacles qui leur plaisent, ils jettent un regard sur eux-mêmes, et qu'ils se déplaisent. Il y en a déjà beaucoup chez qui ce changement s'est opéré, réjouissons-nous-en ; et nous-même autrefois, nous avons pris place à ces spectacles et nous avons perdu la raison, et combien donc en est-il parmi ceux qui y assistent, qui ne seront pas seulement un jour des chrétiens, mais encore des évêques ? Le passé nous fait conjecturer de l'avenir, et ce qui est déjà fait nous permet de prédire ce que Dieu fera encore. Veillez, mes frères, en priant ; ce n'est pas sans fruit que vous gémirez. Assurément, Dieu exauce ceux qui,

57. Cf. G. BARDY, *Saint Augustin et la médecine*, dans *L'Année Théologique Augustinienne*, XIII (1953), 327-346 ; J. COURTÈS, *Saint Augustin et la médecine*, dans *Augustinus Magister*, I (1959), 43-51 ; R. ARBESMANN, *Christ, the « medicus humilis »* in *Saint Augustine*, dans *Augustinus Magister*, II (1959), 623-629 ; *id.*, *The Concept of « Christus medicus »* in *Saint Augustine*, dans *Traditio*, X (1959), 1-28 ; Dr. P.C.J. EIJKENBOOM, *Hel Christusmedicusmotief in de preken van sint Augustinus*, Assen 1960.

58. In *Ps.* 70, s. I, 18 : « Sub isto nomine intelleguntur superbi, pollicentes salutem hominibus, cum Domini sit salus ».

59. In *Ps.* 87, 10 : « Tamen quantumlibet per fidele ministerium opitulentur saluti, viventes curare possunt, non mortuos excitare. »

après avoir échappé au péril, prieront pour ceux qui sont encore en danger, parce qu'eux-mêmes l'ont autrefois partagé<sup>60</sup>. »

Une autre page, bien connue, serait aussi à citer : le paragraphe 9 de l'*Enarratio* 39, prêchée dans la même ville, en 412 environ. Pour celui qui désespère de sa situation devant l'impossibilité de renoncer aux spectacles, Augustin, avec suavité, incite les fidèles à ne pas le laisser mourir, et en échange, de lui donner des spectacles plus beaux, ceux des merveilles divines de la création et de la grâce racontées dans l'Écriture<sup>61</sup>. Alors, après avoir haï et confessé ses péchés, « celui qui trouvait sa joie dans les spectacles, la trouvera dans la prière ; celui qui faisait ses délices de chants frivoles et licencieux, fera ses délices des hymnes consacrés au Seigneur ; enfin, vous couriez au théâtre, vous courrez à l'Église...<sup>62</sup> »

Une autre fois, Augustin ne se contente pas d'exhorter à prier, mais invite les chrétiens de Carthage à joindre à leur prière, douceur et jeûne. Comme dans bien des pays latins, aujourd'hui encore, les fêtes populaires célébrées dans les rues comportaient certaines parades folkloriques auxquelles participaient musiciens et danseurs qui accompagnaient leur danse de pantomimes. Ces jours de réjouissances publiques étaient souvent l'occasion de nombreux abus dans le boire et le manger. Augustin recommande, pour la conversion de ceux qui aimaient ces fêtes comme de ceux qui y participaient, un jeûne spécial outre le jeûne régulier des jours où on le pratiquait pour imiter le Christ. Fait encourageant : dans l'église où il prêche, il y en a qui ont écouté la parole de Dieu et se sont convertis<sup>63</sup>.

Cette œuvre de conversion doit atteindre le domaine de l'intention et de la mémoire. Car en pasteur réaliste, Augustin se rend bien compte qu'on peut par la pensée être au théâtre, sans y « être assis ». Le *psaume* 25, 4 lui donne l'occasion de souligner cette nuance importante : « Vous n'êtes point au théâtre, mais vous songez aux choses du théâtre... vous y êtes donc assis de cœur, bien que votre cœur en soit éloigné »<sup>64</sup>. Mais l'inverse

60. *In Ps.* 147, 7 : « Obsecro vos, o cives Ierusalem ; adiuro vos per pacem Ierusalem, per redemptorem, per structorem, per rectorem Ierusalem, ut convertatis pro illis preces ad Deum. Videant, sentiant quia nugantur ; et multum intenti in illa spectacula quae illis placent, aliquando et se spectent, sibi que displiceant. In multis enim iam factum gaudemus ; et aliquando nos quoque ibi sedimus, et insanivimus ; et quam multos putamus ibi nunc sedere, futuros non solum christianos, sed etiam episcopos ? Ex praeteritis futura conicimus : ex his quae iam facta sunt, quae Deus facturus est praenuntiamus. Vigilent preces vestrae ; non gratis gemitis, fratres. Prorsus illi qui evaserunt, deprecantes pro his qui periclitantur, quia et ipsi fuerunt in numero periclitantium, exaudiuntur. »

61. Cf. *In Ps.* 39, 9 et 10.

62. *In Ps.* 84, 15 : « Quem delectabat spectare, delectet orare ; quem delectabant cantica nugatoria et adulterina, delectet hymnum dicere Deo ; currere ad ecclesiam, qui primo currebas ad theatrum. »

63. Cf. *In Ps.* 98, 5.

64. *In Ps.* 25, s. II, 9, prêchée à Hippone après 410 : « Aliquando non es in concilio, et ibi sedes. Verbi gratia, in theatro non sedes, sed cogitas theatra... ibi sedes corde, quanvis non sis ibi corpore. »

aussi peut se produire. Qu'on soit contraint d'aller au théâtre ou que délibérément par charité on y aille dans l'intention de reconstruire, à la sortie, un gladiateur pour le convertir, là encore le corps peut être présent, et le cœur absent, mais pour un autre motif<sup>65</sup>.

Les invectives lancées contre les commerçants commencent par un appel à la conversion : « Que ceux qui font le négoce entendent et changent de vie ; ce qu'ils ont été, qu'ils cessent de l'être ; qu'ils ne sachent plus ce qu'ils étaient et qu'ils l'oublient... qu'ils le condamnent et qu'ils changent de vie, si le négoce est un péché<sup>66</sup>. » C'est encore avec plus d'insistance qu'il incite au repentir ceux à qui il a peut-être réservé ses expressions les plus dures : les usuriers. La demande du Pater « Remettez-nous nos dettes, comme nous... » et l'avertissement du Christ de remettre aux autres leurs péchés, si on veut que les siens soient remis, servent de fondement à sa pressante exhortation à se convertir<sup>67</sup>. Hormis le péché contre l'Esprit-Saint dont, selon saint Augustin lui-même, dans sa lettre à Boniface<sup>68</sup>, on ne peut être absolument reconnu coupable qu'au sortir de cette vie mortelle, il n'y a aucun péché vraiment irrémissible.

\* \* \*

Quoi qu'il en soit de l'attitude pastorale d'Augustin envers tous les pécheurs, d'aucuns trouveront excessif le jugement de valeur qu'il porte sur les professions « maudites ». Aussi, en terminant, n'est-il pas inutile de suggérer brièvement quelques pistes de recherche pour comprendre, sinon pour justifier, sa sévérité à l'égard de ces professions. Ces pistes sont doubles. La première concerne l'objet ou la nature des professions condamnées. La deuxième, le sujet, Augustin lui-même considéré dans son expérience chrétienne.

Il n'est pas rare, en effet, qu'on ait trahi la pensée augustinienne en l'interprétant hors de son contexte historique. S'il est un domaine où la part de l'histoire occupe une place de choix, c'est bien celui de la typologie sociale. Étudier le critère du jugement moral d'Augustin au sujet de tel type de profession équivaut à s'enquérir d'abord sur la nature et la pratique de cette profession. Ainsi, la forme sous laquelle les professions d'usure et de négoce se pratiquaient au temps où il prêchait, était blâmable. L'histoire, on le sait, a retenu l'attitude inhumaine dont les insolvables ont particulièrement été l'objet.

Quant aux spectacles du théâtre, du cirque et de l'amphithéâtre, loin d'être édifiants et de véhiculer des valeurs artistiques, ils étaient

65. *Ibid.*

66. *In Ps.* 70, s. I, 17 : « Audiant negotiatores, et mutent vitam ; et si fuerunt non sint ; non cognoscant quod fuerunt, obliviscantur... improbent, damnent, mutentur, si peccatum est negotiatio. »

67. Cf. *in Ps.* 54, 14.

68. Cf. *Epist.* 185, 49.

pour l'homme, acteur ou spectateur, avilissants. Nous en avons le témoignage d'auteurs païens<sup>69</sup>.

Cependant, l'optique « subjective » nous conduit peut-être à une plus profonde intelligence du jugement d'Augustin. Le pasteur d'Hippone a en effet laissé, dans ses *Confessions*, de touchants témoignages de son expérience chrétienne en matière de théâtre. Au livre III, il confesse sa passion d'autrefois pour les spectacles qui le « ravissaient » : « Ils étaient, écrit-il, pleins de mes misères et de substances où j'alimentais le feu qui me dévorait<sup>70</sup>. N'est-ce pas la même idée qu'il évoquait en prêchant sur le psaume 147, on l'a vu plus haut ? Le théâtre — le livre III des *Confessions* le dit clairement — lui apparaît œuvre d'inauthenticité, d'injure à la vérité, de blasphème à l'égard des plus beaux sentiments — telle la pitié — qui s'enracinent en Dieu<sup>71</sup>. Expérience du passé ; expérience aussi du présent que raconte le livre X. Cette passion des spectacles avait dû laisser des traces bien profondes pour que, une fois évêque, il ait pu avouer :

« Déjà, sans doute, le théâtre a perdu pour moi son attrait ; je ne me soucie plus de connaître le cours des astres ; mon âme n'a jamais interrogé les ombres ; j'ai horreur de toute pratique sacrilège... Mais que de menues et méprisables bagatelles tentent chaque jour notre curiosité ! Et qui pourrait énumérer nos chutes ? Que de fois, quand on nous raconte des balivernes, nous commençons par les souffrir pour ne point offenser la faiblesse d'autrui, et puis, peu à peu, nous y prêtons une attention complaisante ! Je ne vais plus au cirque voir un chien courir après un lièvre, mais si par hasard je passe dans un champ où s'offre à moi cette vue, me voilà intéressé par la poursuite, distrait même peut-être d'une profonde pensée. Ce n'est pas au point de faire changer la route de ma monture, mais mon cœur est entraîné... De telle chute ma vie est pleine ; et ma seule espérance est dans votre extrême miséricorde<sup>72</sup>. »

Expérience d'authenticité, exigence de vérité. Elle devait lui permettre d'affirmer un jour, à Carthage, en la fête de saint Félix : « Les larmes de la prière sont plus délicieuses que les joies du théâtre<sup>73</sup>. » Tel semble être, en définitive, pour Augustin, l'ultime critère de son jugement sur ces professions « maudites ».

Ovila BRABANT.

69. Cf. F. VAN DER MEER, *Saint Augustin, pasteur d'âmes*, I, pp. 93-108.

70. Cf. *Conf.* III, 2.

71. *Ibid.* : tout le chapitre est à lire dans ce sens.

72. *Conf.* X, 35.

73. *In Ps.* 127, 10.